

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 40

Pouvoirs : 5

Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 20/11/2020

Le 26 novembre 2020, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bernard GRISON, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Catherine VIGNON), Charlotte LEGEAY (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Laëtitia BORDELIER), Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN).

Secrétaire de séance : Cécile BAUDOUX

OBJET : ENVIRONNEMENT – Torine – Avenant à la convention de passage et de travaux avec M. Michel Hassoun dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Torine à Misérieux.

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la restauration de la continuité écologique au droit du seuil de la Torine, situé sur le Morbier à Misérieux, a pour objet l'aménagement de seuils successifs dans le cours d'eau à l'aval du seuil de la Torine, franchissables par les poissons.

Pour rappel, la CCDSV s'est substituée au propriétaire de l'ouvrage hydraulique, M. Michel HASSOUN, pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Torine (délibération n°2019C67 du Conseil communautaire du 27 Mai 2019). La CCDSV réalise les travaux pour le compte du propriétaire qui participe à hauteur de 10% du montant total des travaux.

Avant leur mise en œuvre, les travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Torine ont fait l'objet d'un dossier unique loi sur l'eau regroupant une déclaration d'intérêt générale et un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Suite à son instruction, l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général en date du 17 Mars 2020 apporte une modification au scénario de travaux proposé. En effet, l'article 5 indique que la gestion du débit réservé (débit minimum assurant la vie aquatique dans un cours d'eau) doit être assuré dans le Morbier de manière pérenne sans intervention manuelle de la fermeture de la vanne de prise d'eau vers le bief du moulin. Or, le scénario initial prévoyait lui une manœuvre manuelle de la vanne de prise d'eau vers le bief du moulin en période de débit réservé.

Après concertation avec le propriétaire de l'ouvrage et les représentant des services de l'Etat, il est convenu de répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 Mars 2020 en proposant les réajustements suivants :

- Aménagement d'une hausse entre le seuil de la Torine et le bief d'améné d'eau au moulin pour orienter les eaux uniquement dans le Morbier en période de débit réservé ;
- Réalisation d'une ouverture dans la crête du seuil actuel de la Torine pour faciliter le passage des poissons de part et d'autre de l'ouvrage.

À la suite des travaux et à la demande du propriétaire du moulin, la CCDSV assurera à ses frais les mesures de débits en amont de la retenue lorsque le bief d'améné d'eau sera en assec pour s'assurer que les aménagements réalisés répondent à la gestion des débits telle que définie dans les scénarios de travaux.

Le nouveau coût global de l'opération a été estimé à 96 235 € HT, contre 86 000 € HT précédemment.

Intitulés	Coût HT
Travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Torine	72 300 €
Maitrise d'œuvre	12 505 €
Coûts complémentaires	10 050 €
Communication	1380 €
Total	96 235 €

Dans ce cadre, il est donc proposé de réaliser un avenant à la convention de travaux existante qui décrit :

- Les nouveaux aménagements à pourvoir pour répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020,
- Les engagements de chacune des parties,
- La remise en état des parcelles après travaux,
- Le plan de financement réajusté et les conditions de participation financière,
- L'entretien des parcelles et des ouvrages après travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** ce nouveau montage du projet ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'établissement d'un avenant à la convention de travaux existante pour répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 Mars 2020 portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Torine ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention de travaux avec M. Michel HASSOUN ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget GEMAPI 2020.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

- 2 DEC. 2020

A Trévoux, le 26/11/2020

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20201126-2020C123-EN

Affichage le :

- 2 DEC. 2020

Le Président,

